

Règlement intérieur

ACDTR - Section VTT

Mise à jour

La dernière mise à jour du règlement date du 20/09/2019.

Article 1

Le présent règlement s'impose. Il est remis à chaque adhérent en début de saison, celui-ci s'engage à en prendre connaissance (règlement disponible sur le site internet : www.acdtr.com)

Article 2

Tout adhérent doit être obligatoirement à jour de sa cotisation au 31 décembre 2019.

Article 3

Nos organisations prennent de l'ampleur, nous devons encore nous améliorer afin de proposer des manifestations irréprochables.

- Les adhérents s'engagent à participer à l'organisation de nos trois plus importantes manifestations (Loto, Tour de la Serre VTT, Les 30 Clochers).
- Les adhérents désirant s'engager comme compétiteur ou randonneur sur ces manifestations peuvent le faire à condition de nous proposer pour le jour même, deux bénévoles.

Votre soutien est primordial pour la réussite de celles-ci. Elles servent à alimenter notre trésorerie.

La présence aux réunions préparatoires de ces trois manifestations est, sauf circonstances exceptionnelles, vivement souhaitable, afin de vous tenir informé. En cas d'empêchement, l'adhérent s'excusera à l'avance.

Un calendrier des organisations sera remis à chaque adhérent en début d'année, afin de lui permettre de réserver ces dates.

Article 4

Le coureur ou randonneur doit porter obligatoirement la tenue du club (minimum maillot XC) aux entraînements et dans toutes les compétitions ou randonnées auxquelles il participe, ainsi que sur toutes les remises de Prix ou Podium.

Le coureur ou randonneur représente le club et ses partenaires, ainsi il doit veiller à se comporter correctement vis-à-vis d'autrui.

Le club participera au financement des tenues en fonction de sa trésorerie, **aux membres ayant participé à la vie associative durant l'année.**

Le règlement du montant de chaque article vous sera demandé et encaissé à la commande : Ordre ACDTR. Sans le règlement, votre commande ne sera pas validée / aucun article ne pourra être donné sans en avoir reçu le paiement.

Un réassort est possible suivant le stock disponible prévu par la section VTT.

Article 5

La section VTT loue des tenues DH : Protection dorsale + Casque intégral obligatoire en TRJV d'un montant de 20€ pour la saison accompagné d'un chèque de caution de 200€ encaissé au 14/07 de l'année en cours si la tenue DH n'est pas restituée à la fin des compétitions au responsable des tenues.

Article 6

Les entraînements ont lieu pour tous le samedi après-midi (rendez-vous 13h45 / départ 14h). Les entraînements du mercredi après-midi sont réservés aux compétiteurs (inscription préalable via un calendrier en ligne).

Poursuite des entraînements pendant toutes les vacances scolaires (sauf durant les fêtes de fin d'année).

Le club se réserve le droit d'annuler l'entraînement en fonction des conditions climatiques. L'information est disponible en ligne sur l'agenda du club (www.acdtr.com).

Article 7

Toutes les formations validées par la section VTT ayant pour but d'améliorer sa vie associative sont soutenues avec intérêt :

Le coût de la formation ou stage est pris intégralement en charge par l'École VTT sous conditions :

- être présent aux dates de formation
- être titulaire de l'examen.

Formation minimale « Educateur Fédéral » : Détail de ces diplômes sur le site du Comité Régional de cyclisme de Bourgogne - Franche-Comté

Objectif : Former des initiateurs et éducateurs capables d'accueillir, d'initier et d'entraîner un groupe de licenciés débutants ou confirmés et de leur faire acquérir les fondamentaux des différentes activités du cyclisme.

Conditions d'inscription :

- être licencié au club et âgé de 16 ans minimum.
- encadrer et soutenir les éducateurs lors des entraînements

Le stagiaire ne respectant pas ces clauses sera tenu de rembourser le montant intégral de toute inscription à la section VTT.

Article 8

Vous devez obligatoirement porter le casque et avoir votre vélo en parfait état de fonctionnement à chaque départ d'entraînement collectif.

Article 9

Ce règlement sera revu tous les ans par le bureau de la section VTT en prenant en considération vos remarques constructives afin d'améliorer la vie associative du club.

Le présent règlement est considéré comme accepté sans réserve par l'adhérent à la prise de la licence et à l'adhésion club. **Toutes clauses non respectées par l'adhérent annuleront tous les avantages dont il peut bénéficier.**